

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
 ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS  
 ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE  
 DU CANAL DE CARPENTRAS



## Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 24/11/2023

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 11/12/2023

N° DELIBERATION : 2023-41

OBJET : Déclassement du Domaine Public commune de Monteux - zone 7

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	20
	Nbre de suffrages exprimés	20
VOTE	Pour	20
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Marie-Hélène ARGENCE, Michel GONTIER, Jean Marc LONG, Frédéric FRIZET, Jérôme ROUCH, Michel RECORDIER, André ROUX, Daniel LEYDIER, Guillaume VANDERSTEEN, Franck REY, Sébastien CLAUDEL, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Michel BRES, Rémy SALIGNON (Syndics).

Syndics titulaires ayant donné procuration :

M. Brigitte TRAMIER à M. André BERNARD

M. Thierry USSEGLIO à M. Frédéric MAILLET

Absents excusés : M. Clément LAUZIER, Guillaume GRETER (Syndics)

Pour assurer sa mission de service public, l'ASA du Canal de Carpentras dispose d'ouvrages publics implantés sur des terrains privés ou publics, afin d'acheminer l'eau sur les parcelles de son périmètre.

Sur la commune de Monteux, le canal a modernisé son réseau et des secteurs sont déjà actuellement entièrement desservis par un réseau sous pression.

Certaines filioles et divisons ont déjà fait l'objet d'une délibération de déclassement en fonction de l'avancée des travaux :

- délibération du 6 octobre 2020 : déclassement de 27 filioles et division représentant 9,43 km
- délibération du 5 juillet 2022 : déclassement de 8 filioles et divisions représentant 4,22 km de réseau.
- délibération du 11 septembre 2023 : déclassement de 4 filioles et divisions représentant 1,09 km de réseau.
- Délibération du 16 octobre 2023 : déclassement de 4 filioles et divisions représentant 4,88 km de réseau

Il convient de poursuivre ce déclassement de filioles et divisions ne servant plus dans l'accomplissement des missions de l'ASA puisque le service est rendu via le réseau sous pression.

Ces filioles et divisons sont les suivantes :

Nom des filioles et div	longueur (m)
DIV DAMPEINE	822,02
DIV NICOLET	484,29
N°4	520,69
N°7	775,18
N°7 BIS	1455,73
N°8 (Portion)	1115,30
Total	5173,21

Le conseil syndical  
Après en avoir délibéré

- Constate que les filioles et divisions répertoriées dans le tableau ci-dessus n'ont plus d'intérêt pour l'ASA dans l'accomplissement de ses missions du fait de la modernisation du réseau d'irrigation.
- prononce le déclassement du domaine public de l'ASA de ces 6 ouvrages représentant 5,17 km de réseau

Cette délibération sera notifiée aux propriétaires concernées. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Pour copie conforme  
Le Président du Syndicat

